

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT  
SEANCE DU 31 JANVIER 2019**

-----

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 24/01/2019  
- Date d'affichage : 24/01/2019

- En exercice : 15  
- Présents : 10  
- Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

**Etaient présents** : Serge ALLAIRE, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Brigitte CUGNET-WATTELET, Ludovic DUHENNOIS, Christian LECLERE, Jean-Claude LESUEUR, Daniel LORGNET, Emilie MAUCLET et Hervé MORVAN.

**Etaient absents** : Céline BERLEMONT, Sylvain CARDON, Isabelle DURUSSEL, Gérard HEMERYCK et Ludovic LAME.

Monsieur Ludovic DUHENNOIS a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2019/01 : DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DES TRAVAUX POUR UNE SURELEVATION DE LA CHAUSSEE A L'ENTREE DU FUTUR LOTISSEMENT** (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Prochainement, les nouveaux lotissements de la rue de la Basse-Côte ouvriront leur porte. C'est pourquoi, il est nécessaire d'en sécuriser l'entrée en mettant en place une surélévation de la chaussée.

Le coût de ces travaux est estimé à 53 600,00€ HT ou 64 320,00€ TTC.

Il vous est proposé de lancer les travaux en 2019 et les subventions afférentes.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer les travaux de surélévation de la chaussée pour une dépense subventionnable de 53 600,00€HT ou 64 320,00€TTC.

**DECIDE** de demander une subvention au Conseil Départemental pour une dépense subventionnable de 53 600,00€HT.

**DECIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2019 pour une dépense subventionnable de 53 600,00€HT.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2019/02 : DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DES TRAVAUX POUR UNE REFONTE DE LA CHICANE A L'ENTREE DU VILLAGE** (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Il est rare de constater le respect de la limitation de vitesse à l'entrée du village, venant de Le Meux. Afin de permettre un ralentissement de la circulation, il vous est proposé de faire une refonte de la chicane à cet endroit.

Le coût des travaux est estimé à 71 280,00€ HT ou 85 536,00€ TTC.

Il vous est proposé de lancer les travaux en 2019 et les subventions afférentes.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer les travaux de refonte de la chicane pour une dépense subventionnable de 71 280,00€HT ou 85 536,00€TTC.

**DECIDE** de demander une subvention au Conseil Départemental pour une dépense subventionnable de 71 280,00€HT.

**DECIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2019 pour une dépense subventionnable de 71 280,00€HT.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2019/03 : PRESENTATION ET ADHESION A UNE MUTUELLE COMMUNALE** (Rapporteur : Eric BERTRAND)

La commune d'Armancourt souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune.

La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts.

AXA propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la proposition de convention de partenariat avec l'assurance AXA,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2019/04 : CREATION DE POSTE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE** (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité d'un soutien pour les tâches administratives et comptables il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, soit 11/35ème à compter du 1er mars 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil, tâches administratives et comptables.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

A adapter selon les cas :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste de secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATIONS**

2019/01	Demande de subvention et lancement des travaux pour une surélévation de la chaussée à l'entrée du futur lotissement
2019/02	Demande de subvention et lancement des travaux pour une refonte de la chicane à l'entrée du village
2019/03	Présentation et adhésion à une mutuelle communale
2019/04	Création de poste pour le secrétariat de Mairie

Le Maire,  
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		MAUCLET Emilie	